



LE TRAVAIL

Vol. XXVI — No 15

Montréal, 28 septembre 1950

Le Pape dénonce deux ennemis

Le million dépassé

Pour un capitaliste résolu à s'enrichir, c'est le premier million, paraît-il, qui se gagne le moins facilement. Et l'embêtement, c'est qu'on ne peut pas commencer par le deuxième...

Mais il ne s'agit pas ici de ce million-là. Celui dont nous parlons ne dénombre pas des dollars, mais des hommes. Et le titre de notre article fait écho au récent relevé des effectifs syndicaux publié cette semaine par le ministère fédéral du Travail.

Oui, le million est dépassé. Les unions ouvrières comptent, d'après ces statistiques, 1,006,000 membres répartis à travers tout le Canada. Comparé au grand total de 359,000 membres inscrits en 1939, ce million ouvre au travail organisé les plus vastes perspectives. Il signifie qu'en dix ans, les effectifs syndicaux ont triplé. Existe-t-il une seule autre association qui puisse se vanter de tels résultats? Nous ne le croyons pas. S'il fallait encore démontrer la vitalité de l'organisation ouvrière au Canada, cela constituerait un argument irréfutable.

L'organisation ouvrière est une force en pleine croissance. Et cette croissance ne fait que commencer. Songez que le Canada compte près de 5,000,000 de salariés. Ceux qui tremblent déjà devant cette force montante n'ont pourtant rien vu jusqu'ici. Le prochain quart de siècle leur réserve bien d'autres surprises.

Mais pourquoi tremblerait-on devant la multitude des faibles qui prennent conscience de leur droit? Pourquoi ne

ferait-on pas confiance à des hommes qui s'éveillent au sens de leur responsabilité? Devant les craintes qui se manifestent ici et là, il fait bon se rappeler les paroles de l'évêque de Sherbrooke: "Le triomphe de vos idées sociales assurera le bien, non seulement de la classe ouvrière, mais de toutes les classes de la société".

Il serait dangereux toutefois de tomber dans un optimisme béat. Ces effectifs ne sauraient nous tromper sur la tâche qui reste à faire. Ils ont été constitués à l'occasion d'une guerre. Or, à peine en avons-nous pris connaissance qu'une seconde guerre pointe déjà à l'horizon. Sommes-nous prêts à y faire face de nouveau? C'est à chacun de nous de répondre.

Et puis, même si l'année 1960 enregistrerait le deuxième million, cela pourrait bien rester équivoque. On a vu, en d'autres pays, des fédérations ouvrières écrasées sous les chiffres mêmes de leurs effectifs. On en voit encore, trônant sur leur puissance, trahir en gros et en détail les objectifs de la promotion ouvrière.

Ce million doit nous être une occasion de réfléchir plus profondément que jamais sur les devoirs du syndicalisme. Comme le disait Jean Marchand dans son message au Congrès: "Notre mouvement ne doit pas être un simple groupement 'd'agents négociateurs'. Nous ne sauverons pas la classe ouvrière par les

seules conventions collectives de travail. Même si elles constituent une technique indispensable, elles ne sont pas suffisantes. Nous devons songer à certaines réformes fondamentales qui nous feront sortir du cercle vicieux (salaires et prix) dans lequel l'économie capitaliste nous tient enfermés".

La Rédaction

Le Québec au quatrième rang

Selon le dernier relevé annuel de la Division de l'économie et de recherches du ministère du Travail, effectué en octobre 1949, un quart de tous les travailleurs d'usine de l'industrie manufacturière fournissent la semaine de quarante heures. Le relevé, qui englobe 6,400 établissements employant au delà de 720,000 travailleurs de toutes les provinces, sauf Terre-Neuve, accuse une augmentation de 20% du nombre de travailleurs fournissant la semaine de quarante heures en 1949, en comparaison des données de 1948. La semaine normale de travail est le nombre habituel d'heures effectuées par la plupart des travailleurs d'un établissement, exclusion faite de tout surtemps et de tout travail à temps partiel. Les travailleurs d'usine comprennent tous les ouvriers d'un établissement manufacturier sauf le personnel de bureau.

En plus du 25% des travailleurs fournissant la semaine de 40 heures, quelque 17% de tous les travailleurs de l'industrie manufacturière au Canada avaient la semaine de 44 heures, 21% la semaine de 45 heures, et un autre 20% celle de 48 heures. Seulement 7% des travailleurs d'usine fournissaient une semaine excédant 48 heures.

L'horaire hebdomadaire normal de travail diffère sensiblement dans chaque région et industrie ainsi qu'entre elles. On peut obtenir certains indices de la différence de répartition d'heures dans les cinq régions du Canada en comparant la proportion de travailleurs dont les horaires hebdomadaires sont de 44 heures ou moins, dans chaque région. Quarante-huit pour cent des travailleurs des Maritimes, 28% du Québec, 51% de l'Ontario, 71% des Prairies, et 96% des travailleurs de la Colombie canadienne avaient un horaire hebdomadaire normal de 44 heures ou moins.

Communisme et capitalisme

Sa Sainteté le Pape Pie XII vient d'adresser au clergé du monde entier un message dont le contenu intéresse les ouvriers puisqu'il traite de la question sociale. Le message n'est pas encore connu dans son entier en Amérique mais les passages suivants laissent deviner qu'il s'agit d'une prise de position extrêmement claire sur deux ennemis de la classe ouvrière: le communisme et "les graves conséquences de ce système économique qui est connu sous le nom de capitalisme". Voici cinq paragraphes du message pontifical dont nous commenterons le texte plus longuement quand il sera parvenu au Canada dans sa version complète.

"Il ne doit y avoir aucune incertitude au sujet du communisme. Il se trouve quelques personnes qui, confrontées par l'iniquité du communisme, lequel vise à arracher la foi à ceux auxquels il promet le bien-être matériel, font preuve d'incertitude, voire de lâcheté. Mais ce Siège apostolique (le Vatican), au moyen de documents, a clairement indiqué la route qui doit être suivie, le sentier d'où personne ne doit s'écarter s'il ne veut pas manquer à son devoir.

"D'autres font semblablement preuve d'incertitude et de lâcheté lorsqu'ils sont confrontés par ce système économique qui est connu sous le nom de capitalisme et par ses graves conséquences que l'Eglise n'a jamais manqué de dénoncer.

"L'Eglise, en fait, a non seulement indiqué les abus du capitalisme et le même droit de propriété que ce système favorise et défend, mais Elle a aussi enseigné que le capital et la propriété doivent profiter à toute la communauté et servir de moyens pour appuyer la défense de la liberté et de la dignité de la personne humaine.

"Les erreurs des deux systèmes économiques et les conséquences dangereuses qui découlent d'eux doivent convaincre tous les catholiques et, particulièrement, les prêtres, de la nécessité de demeurer fidèles à la doctrine sociale de l'Eglise et les inciter à répandre son enseignement et son application pratique.

"Cette doctrine, en fait, est la seule qui puisse guérir les maux dénoncés et si grandement répandus. Elle unit et parfait les exigences de la justice et les devoirs de la charité, encourage l'établissement d'un ordre social qui n'opprime pas les individus et ne les isole pas dans un aveugle égoïsme, mais les unit tous dans l'harmonie des relations et dans les liens de la solidarité fraternelle".

ON DEMANDE LE VOTE A VALCARTIER

On sait que M. C. D. Howe, ministre du Commerce, a reçu récemment une délégation conjointe de la C.T.C.C. et du Congrès Canadien du Travail. Cette délégation avait pour but de réclamer le droit d'association actuellement refusé aux ouvriers des arsenaux canadiens (Valcartier et Long Branch).

Au cours de l'entrevue, M. Howe a contesté que ces ouvriers aient vraiment le désir de s'organiser en association professionnelle. Il a prétendu qu'ils sont au contraire parfaitement satisfaits de leur sort.

Mais M. Howe a été pris au mot. La C.T.C.C., qui ne doute nullement de ce désir, a aussitôt demandé au ministre du Travail, M. Gregg, la tenue d'un vote officiel afin d'établir clairement qui a raison.

Chose étrange, aucune réponse n'est encore venue d'Ottawa. Entretiendrait-on là-bas des doutes, très bien fondés d'ailleurs, sur l'issue possible d'une telle consultation?

LA SEMAINE

Rimouski

Garagistes

Le Syndicat Catholique des Employés de garage de Rimouski vient de s'entendre avec l'Association des Garagistes pour prolonger de trois mois un contrat de travail qui devait expirer le 1er septembre.

Employés municipaux

Sous la présidence de M. Louis Longchamps, président du Conseil central de Rimouski, le Syndicat des employés municipaux de Rimouski a tenu ses élections annuelles.

Officiers élus : MM. Odilon St-Laurent, président; Roger Rioux, vice-président; Alexandre Banville, secrétaire-archiviste; Joseph Banville, secrétaire-trésorier; Eudore Lebel, Philippe Trudeau et Narcisse Lepage, directeurs.

Cap-Chat

Pour les ouvriers du bois de Cap-Chat, les prévisions des experts s'avèrent très encourageantes au seuil de la saison des chantiers. On prévoit en effet la plus grosse coupe de bois jamais vue depuis de longues années et pour l'été 1951 une activité sans précédent dans les moulins de la compagnie.

Réorganisation

Le Syndicat Catholique des Barbiers-Coiffeurs et Coiffeuses de Rimouski a demandé et obtenu un amendement au décret 3365 relatif aux Barbiers-Coiffeurs de Québec. En vertu de cet amendement une nouvelle zone a été formée qui comprend la ville de Rimouski ainsi que tous les établissements situés dans un rayon de cinq milles à compter des limites de la ville. Conséquemment des élections ont eu lieu afin de choisir les officiers de cette nouvelle zone (8). Ont été élus: MM. Louis Leclerc, président; J.-Ant. Lévesque, vice-président; Mlle Micheline Michaud, secrétaire-trésorier; M. Charles Pilotte, sentinelle; et Mlle Odette Hudon, directeur.

LA GUERRE DES PRIX

éclate à Magog!

La Presse canadienne, grande édition de nouvelles, adressait récemment aux quotidiens du pays une dépêche fort intéressante qu'on peut lire ci-après. Le Travail n'avait pas eu vent de l'affaire, en dépit du fait que les syndicats s'y trouvent impliqués. Avis donc aux syndiqués de Magog.

Et voici le texte de la dépêche. Magog, 19. (P.C.) — Pour mieux couper barbes et cheveux, les barbiers ont coupé leurs prix... et la Ligue des antibarbiens est dans la jubilation.

L'Association des maîtres-barbiers, à la suite d'une réunion, a annoncé que la coupe des cheveux serait dorénavant à 55 cents sur semaine et à 65 cents les vendredis et samedis.

C'est donc une réduction de 5 cents sur les prix établis il y a deux mois. Une campagne de résistance avait alors été organisée et les échevins allaient se faire

tailler les cheveux en dehors de la ville.

L'Association des maîtres-barbiers a réduit ses prix à la demande des syndicats catholiques. Les prix actuels resteront inchangés tant que les employés de la Dominion Textile, c'est-à-dire une grande partie de la population, n'auront pas reçu d'augmentation de salaires.

M. Julien Légaré, secrétaire de l'Association, a déclaré que la réduction des prix n'est nullement la conséquence de la lutte des antibarbiens, mais ceux-ci rétorquent que leur campagne avait considérablement nui aux figaros.

M. E. Kingsland, ex-maire et président de la Ligue des antibarbiens, a déclaré que son groupement s'attaquerait maintenant aux prix de la viande. Les ménagères seront priées d'acheter la viande en dehors de la ville, là où les prix sont plus bas qu'à Magog.

Ste-Agathe des Monts

Lors de la dernière assemblée générale tenue en date du 13 septembre, les membres du Syndicat National Catholique de Ste-Agathe ont élu leur nouveau bureau de direction, qui se compose maintenant de: MM. Joseph Simard, président; Emile L'Allier, vice-président; André Lortie, secrétaire-trésorier; Roger Doré, secrétaire-financier; Lucien Legault, secrétaire-archiviste; Ludger Lacasse et Nazaire Lanthier, sergents d'armes.

Plessisville

Les ouvriers des Fonderies Forano de Plessisville viennent de renouveler leur contrat de travail auquel ils ont apporté des améliorations appréciables. Les négocia-

tions ont occupé une dizaine de séances. Elles étaient conduites, côté syndical, par MM. Gérard Thériault, Benoît Fréchette, Fernand Nadeau et Conrad Henri.

Le contrat prévoit des augmentations, un plan d'assurance accident-maladie avec salaire hebdomadaire de quinze dollars pour les hommes mariés et dix dollars pour les célibataires, dont 50% aux frais de la compagnie.

Chicoutimi

Le Syndicat des barbiers de Chicoutimi vient de procéder à l'élection de ses officiers pour l'année 1950-51.

Ont été élus: MM. Jean-Jules Vézina, président; Gaston Bilo-deau, vice-président; Louis-Philippe Pelletier, secrétaire-correspondant; Nil Simard, Gérard Régis, Tom Jean, directeurs; Joseph Jolicoeur, sentinelle.

JUSTICE POUR TOUS

Deux nouvelles intéressantes nous sont parvenues cette semaine. La première vient d'Angleterre, la seconde de Washington mais provoquée par un Canadien.

En Angleterre

Voici d'abord la nouvelle anglaise:

Le plus pauvre habitant de la Grande-Bretagne pourra bientôt présenter une cause devant le tribunal le plus élevé de ce pays sans s'inquiéter des frais: l'Etat les acquittera pour lui.

En vertu du plan d'aide légal nationalisée, qui entrera en vigueur le 2 octobre, c'est l'administration qui se chargera, pour les plus pauvres, des causes civiles portées en première instance ou en appel.

Toutefois, on ne pourra recourir à cette aide dans les cas de libelle, séduction de fille majeure ou bris de promesse de mariage. Cette forme complémentaire de l'assistance sociale profitera à 12,000,000 de personnes, soit le quart de la population.

Il est bien entendu que défenseur comme demandeur pourront requérir cette aide légale, lorsque le système sera entré en fonctionnement complet. Pour le présent, l'Etat assure ne pouvoir rien faire tant que les procédures n'ont pas dépassé le stage de la première instance, moins coûteuse.

Pour les procédures en rappel, l'aide sera gratuite ou encore à taux modique et décroissant, selon le revenu de la partie en cause. Il se peut qu'on en fasse plus tard autant pour les causes criminelles.

On prévoit aussi un réseau de bureaux de consultation légale, pour aviser les particuliers sur l'opportunité qu'il y a ou non d'initier des poursuites dans tel ou tel cas ou de plaider l'innocence ou la culpabilité. Dans les grandes villes, ces bureaux pourront être ouverts tous les jours et même le soir; dans les petites, à certains jours seulement, par rotation. On créera même des bureaux pour les soldats en service outre-mer.

Le Barreau britannique, qui a aidé à établir ce système, croit qu'il apportera un afflux de causes à plaider aux membres de la profession légale. Mais il ne faudra pas croire que cela sera aussi simple que faire remplir un pres-

cription par le pharmacien, en vertu de l'assurance médicale d'Etat déjà en vigueur là-bas.

Les ouvriers qui ont déjà fait l'expérience des frais juridiques comprendront sans peine que le gouvernement anglais, très influencé par les unions ouvrières, prennent une telle attitude et une telle initiative. En effet, il est de plus en plus difficile de poursuivre ou même de se défendre devant les tribunaux sans y laisser sa chemise. Et quand on n'a pas de chemise en partant...

Au Canada

Mais aurons-nous jamais rien de semblable au Canada? Voyons un peu:

Le président de l'Association du Barreau canadien, Me Arthur Carter, de St-Jean, Nouveau-Brunswick, propose que les avocats de notre pays mettent en oeuvre un système d'aide légale bénévole au profit des pauvres.

Devant une séance conjointe de cette association et de l'organisme américain qui lui fait pendant, s'est plaint, à Washington, que le Canada n'ait encore fait aucun effort sérieux pour fournir une aide semblable aux indigents.

"Nous n'avons pourtant pas, soutient-il, de meilleure occasion de nous attirer l'estime du public et de contribuer à la paix sociale. Nous devrions imiter ce qui se fait en des Etats voisins, avec le concours de l'Association du Barreau américain.

C'est ainsi, par exemple, que nous pourrions étendre à toutes nos provinces un système déjà en vigueur dans 4 d'entre elles. Si un avocat n'y remplit pas un engagement financier, le Barreau remboursera à sa place le créancier, à même un fonds spécial auquel contribuent les avocats pratiquants.

Il est permis d'être assez sceptique sur l'avenir de l'idée de ce monsieur. Mais nous nous en réjouissons quand même parce qu'elle nous révèle que nos hommes de loi prennent conscience du problème. De là à trouver une solution, il y a sans doute une marge, mais quand même réduite de beaucoup.

Une enquête internationale sur l'hygiène industrielle

Le Comité d'experts de l'hygiène industrielle, constitué à la fois par l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale de la Santé, vient de recommander à l'issue de sa première session que l'O.I.T. et l'O.M.S. entreprennent en commun une enquête préliminaire sur les effets des méthodes industrielles modernes sur la santé et la durée de la vie des travailleurs.

Selon le Comité, cette enquête devrait servir de base à un examen de l'action qui pourrait utilement être entreprise en cette matière.

Cette proposition a été faite par le Comité après qu'il eût pris connaissance d'une suggestion dans ce sens soumise par la Fédération Américaine du Travail.

Le Comité a, d'autre part, passé en revue les activités des deux organisations dans le domaine de l'hygiène industrielle. Il a recom-

mandé qu'une liaison étroite soit maintenue entre elles afin "que l'organisme compétent soit appelé à traiter des aspects d'un problème donné qui sont de son ressort."

Le Comité a en outre souligné la nécessité de l'enseignement de la médecine du travail aux médecins et au personnel médical auxiliaire.

Sir Joseph Bhole, président du Comité de la Santé de l'Inde, a été élu à l'unanimité président de la session à laquelle participaient cinq experts désignés par l'O.I.T. et quatre par l'O.M.S.

M. Raghunath Rao, sous-directeur général au B.I.T. et le Dr Martha Eliot, sous-directeur général de l'O.M.S. ont pris la parole au cours de la session. Le rapport du Comité sera soumis au Conseil d'administration du B.I.T. et au Conseil Exécutif de l'O.M.S.

Qu'on se plaigne, S.V.P.

Le service de la circulation du Travail a été avisé de certaines déficiences dans la livraison du journal. Comme ces difficultés (journal non livré, déchiré, fausses adresses, etc.) ne peuvent disparaître que si nous les connaissons, nous prions tous nos lecteurs de formuler par écrit des plaintes précises à ce sujet et de nous les adresser dès qu'ils constatent un défaut quelconque de livraison.

Merci

Les Tribunaux du Travail

C'est un fait que les négociations, la conciliation et l'arbitrage durent trop longtemps quand il s'agit de régler les problèmes ouvriers. Par exemple, les réclamations des cheminots remontent au mois de mars 1949, et l'on n'a pas encore décidé de leur sort.

Le but des tribunaux du travail

Les considérations précédentes nous suggèrent de signaler à nos lecteurs la publication récente d'une brochure intitulée "Les tribunaux du travail", par M. Benoît Yaccarini sous les soins du Service extérieur d'éducation sociale de l'Université Laval de Québec.

Après avoir montré que le Code Civil qui ne cesse de suinter l'individualisme, ne peut plus régler convenablement, efficacement et équitablement le Droit de Travail ébauché depuis quelques années, M. Yaccarini ajoute que l'on doit instituer des tribunaux de travail pour atteindre les fins du nouveau Droit de Travail qui met l'accent sur le social.

Ne pas aller trop vite

Des tribunaux du travail existent dans plusieurs pays actuellement et rendent des décisions dans tous les conflits du travail, dans les conflits de droit et d'intérêt. Leurs sentences sont exécutoires.

C'est un peu ce qui se passe dans un secteur de l'économie de notre province: dans les services publics et leurs salariés où le droit de grève est aboli.

Malheureusement, dans notre province, certaines expériences malheureuses: décisions contradictoires selon les personnes et les lieux, arbitres dont les qualifications laissent à désirer, procédures longues et coûteuses, ont fait naître de l'opposition à l'arbitrage obligatoire et à la sentence exécutoire.

Mais il ne faut pas rejeter l'essentiel parce que les accessoires ne nous plaisent pas. Les tribunaux du travail, en effet, pourraient donner satisfaction à tout le monde, procéder avec célérité et être d'une opération peu coûteuse. Par ailleurs, la composition de ces tribunaux du travail pourrait être faite de façon à donner au travail organisé un titre représentatif.

Rendre justice à tous

Si une loi instituant les tribunaux de travail maintenait les droits de grève et de lock-out, elle vaudrait tout autant et offrirait de meilleures garanties que le système d'arbitrage actuellement en vigueur dans notre province. D'autres avantages seraient de maintenir des tribunaux permanents du travail qui établiraient une jurisprudence de façon à faire dispa-

raître les contradictions que l'on trouve actuellement dans les jugements rendus par les tribunaux d'occasion qui siègent actuellement pour régler les conflits du travail.

La Constitution

D'après la constitution, seuls des avocats peuvent être juges. Afin de permettre à des techniciens du travail organisé, à des économistes, à des sociologues réputés de devenir membres de ces tribunaux du travail, il serait sans doute opportun, au moment où l'on discute des amendements à apporter à notre constitution pour faciliter la formation de ces tribunaux du travail.

Enfin, comme le suggère Me Yaccarini, ces tribunaux du travail, s'ils réussissent à inspirer confiance tant par leur composition que par leur indépendance absolue de la politique et l'équité de leurs décisions, il serait permis d'espérer que leur juridiction soit étendue quand ils auront fait leurs preuves et que tous les conflits du travail en viennent à se régler dans l'ordre, la légalité et la justice.

Les tribunaux du travail, de Benoît Yaccarini, est en vente aux Editions Ouvrières, 1019, rue St-Denis, pour le prix de .50 (par la poste .55).